L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE DE PONTOISE 1, Rue CROIX DES MAHEUX / BP 50306 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

RAPPEL A LA LOI SOCIETE

L'Officier du Ministère Public

à

Références à rappeler : RO

Rédacteur : RS

Monsieur,

En votre qualité de représentant légal de la société

au moment des faits :

Qu'il vous est reproché " la non transmission de l'identité et de l'adresse du conducteur par le responsable légal de la personne morale détenant le véhicule (natinf : 32055) - infraction routière constatée par un appareil de contrôle automatique homologué "

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

1 fois 032055 NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR
LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION
ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE
ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à I
I, en date du /08/2018 à 00h00, par
procès verbal n° dressé par Service ANR, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s): EB-785FW

Faisant suite à l'infraction initiale :

N°ACO:

Date de l'infraction : SEPTEMBRE 2018

Type d'infraction : EXCES DE VITESSE INFERIEUR 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR

- VITESSE MAXIMALE AUTORISEE INFERIEURE OU EGALE A 50 KM/H.

Date/Heure:) JUIN 2018 à 10H24

Lieu: Route Nationale RN184 - Direction: CONFLANS STE HONORINE vers ST GERMAIN EN LAYE

Commune: ST GERMAIN EN LAYE - 78100

Véhicule : LAND ROVER - RANGE ROVER EVOQUE

Faits prévus par art. L.121-6 al. 1, art. L.130-9 al. 1, al.3 du Code de la Route et réprimés par L.121-6 al.2. Informons l'intéressé, que suite à l'infraction de non transmission de l'identité et de l'adresse du conducteur par le représentant légal détenant le véhicule, que l'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Cergy a décidé, à titre exceptionnel de ne pas donner de suite judiciaire à la présente procédure. A l'avenir toute infraction similaire sera systématiquement poursuivie.

Après lecture faite, le responsable légal prend acte et signe la présente notification, qu'il devra impérativement retourner un exemplaire, à l'adresse indiquée en tête de la présente, dans un délai de 8 jours.

Pris connaissance le Cachet et signature du Représentant Légal